



Centre de la petite enfance et garderie

Renseignements importants

La présente fiche d'auto-inspection est un outil d'aide à la vérification d'éléments pouvant faire l'objet d'une inspection par le ministère de la Famille qui doit s'assurer de la conformité à la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* et à ses règlements.

Vous avez la responsabilité de vous assurer d'être en tout temps conforme à la Loi et à ses règlements ainsi qu'aux autres normes applicables.

Chaque élément jugé non conforme durant une inspection entraîne la délivrance d'un avis de non-conformité et, s'il n'est pas corrigé à l'intérieur du délai fixé, l'imposition d'une sanction.

Une section de la fiche vous permet de noter les mesures à prendre pour corriger les situations de non-conformité. En aucun cas le fait de remplir cette section peut justifier une non-conformité.

Pour toute question ou information supplémentaires, communiquez avec la [Direction des plaintes et des inspections](#) du Ministère au numéro sans frais suivant : 1 855 336-8568.

Coordonnées

Nom de l'installation auto-inspectée :

Nom de la personne ayant effectué l'auto-inspection :

Date de l'auto-inspection (AAAA-MM-JJ) :

Les absences d'empêchement

Les centres de la petite enfance et les garderies ont l'obligation légale de s'assurer que toutes les personnes majeures qui travaillent ou qui sont appelées à travailler dans un service de garde éducatif ont fait l'objet d'une vérification d'absence d'empêchement. C'est le cas, notamment, des stagiaires ou des bénévoles qui se présentent régulièrement dans l'installation pendant la prestation des services de garde, ainsi que les personnes qui effectuent régulièrement le transport des enfants pour le compte d'un titulaire de permis. Cette obligation s'étend à toutes les personnes qui travaillent dans l'installation à titre de « remplaçantes », c'est-à-dire aux membres du personnel envoyés dans l'installation du titulaire dans le cadre d'une entente que ce dernier a conclue avec une personne morale offrant un service de remplacement de personnel (« agence de remplacement »).

Un processus spécifique de vérification d'absence d'empêchement s'applique pour les personnes suivantes :

- les personnes résidant au Canada depuis moins d'un an;
- les personnes ayant résidé ailleurs qu'au Canada pendant un an ou plus;
- les personnes mineures;
- les dirigeants principaux.

La vérification d'absence d'empêchement s'applique également à la personne physique titulaire du permis ou aux administrateurs et actionnaires de la personne morale titulaire du permis. Vous devez **conserver les documents relatifs à l'absence d'empêchement** si la ou les personnes concernées se présentent dans l'installation pendant la prestation des services de garde éducatifs.

Pour de plus amples renseignements sur les exigences en matière de vérification d'absence d'empêchement, veuillez consulter le [guide](#) complet à cet effet ou le site [Québec.ca](#).